



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023/014

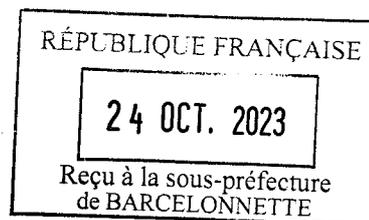
Séance du 25 septembre 2023

OBJET : COTISATIONS SYNDICALES

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 08
- Représentés : /



Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à 14h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS : Madame Colette FABRON et Monsieur Daniel RALLON

ABSENTS :

PROCURATION :

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle l'orientation de l'assemblée générale du 3 juin 2023 à ce sujet.

En effet cette cotisation est de 1 € par habitant depuis un certain nombre d'année.

Lors de la dernière assemblée générale les membres présents ont validé à l'unanimité la proposition d'augmentation comme suit :

- Pour les communes de moins de 500 habitants : 2 € par habitant,
- Pour les communes de plus de 500 habitants : 1,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,



APPROUVE l'augmentation de la cotisation syndicale.

APPROUVE la différenciation de tarif suivant le nombre d'habitant

ADOPTE les nouveaux tarifs :

- Pour les communes de moins de 500 habitants : 2 € par habitant,
- Pour les communes de plus de 500 habitants : 1,50 € par habitant.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de votants : **08**
Suffrages exprimés : **08**
Votes Pour : **08**
Votes Contre : /
Abstentions : /

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

SIVU DE LA

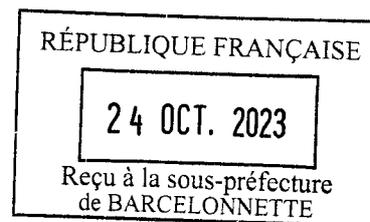
BONETTE . RESTEFOND

MAIRIE . 04850 . JAUSIER

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023 / 015

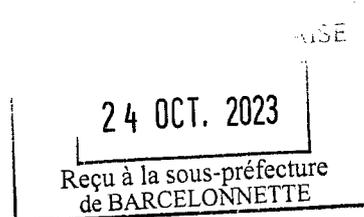
Séance du 25 septembre 2023

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 08
- Représentés : /



Le 25 septembre deux mille vingt-trois à 14h se sont réunis en visioconférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

Étaient présents : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Jean-Paul RIVAS.

Étaient excusés : Madame Colette FABRON et Monsieur Daniel RALLON

PROCURATION :

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Monsieur Jacques PELLOUX, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant au Conseil Syndical,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis du comptable public en date du 22/06/2023 ;

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, cette nomenclature résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Le



passage à la nomenclature m57 est un point préalable pour réaliser le compte financier unique en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants

- Gestion pluriannuelle des crédits : définitions des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;
- Fongibilité des crédits : Conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012). Dans ce cas, le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le Syndicat Intercommunal propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour son Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** le passage du SIVU de la Bonnette à la nomenclature M57 à compter du 1^{er}



janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature M14 ;

- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DÉCIDE** que le budget du SIVU de la Bonette-Restefond passera à la M57 développée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de votants : **08**
Suffrages exprimés : **08**
Votes Pour : **08**
Votes Contre : /
Abstentions : /

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

SIVU DE LA

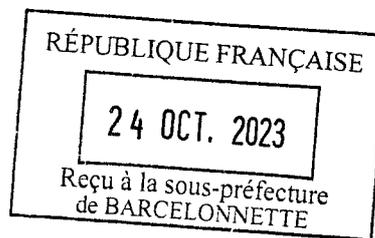
BONETTE . RESTEFOND

MAIRIE . 04850 . JAUSIERS

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes de Haute
Provence

Monsieur le comptable du SGC UBAYE-VERDON

Téléphone : 04 92 81 45 12

claude.bossu@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Président

SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND

N/Réf. : 2023-06-22-01

Barcelonnette, le 22/06/2023

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité anticiper le déploiement du référentiel M57 et je vous en remercie.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour son application par le SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le déploiement du référentiel M57 implique son adoption sur le budget principal et les éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC et M22 demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 et M22.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable

Claude BOSSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023 /016

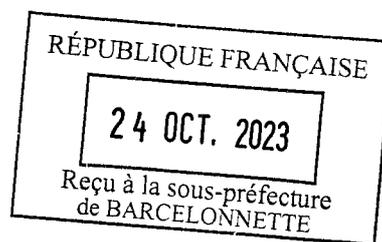
Séance du 25 septembre 2023

OBJET : ÉTUDE ET TRAVAUX DE LA PARTIE SOMMITALE, EFFONDREMENT CÔTÉ JAUSIERS.

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 08
- Représentés : /



Le 25 septembre deux mille vingt-trois à 14h se sont réunis en visioconférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

Étaient présents : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Jean-Paul RIVAS.

Étaient excusés : Madame Colette FABRON et Monsieur Daniel RALLON

ABSENTS :

PROCURATION :

Rapporteur : Gérard BRUN

Par mail du 23 juin 2023, Monsieur le Directeur Adjoint, Chef du service études et travaux à la Métropole Nice Côte d'Azur informait le Président du SIVU que lors des opérations de déneigement, il avait constaté la présence de deux affaissements à traiter avant tout passage du public, opération estimée à 22 000 € TTC.

A la suite de vérifications effectuées par la Métropole sur la mouvance du terrain, un sens unique de circulation a été mis en place car même par temps sec le terrain est instable.

La décision a été prise de lancer une consultation pour une étude géotechnique afin de déterminer les préconisations des travaux nécessaires à réaliser pour stabiliser cette route et avoir une estimation globale du coût desdits travaux.

La Métropole indique que la réception des Offres est fixée au 29 septembre 2023, le budget 2023



autorisera le paiement de cette étude estimée à 50 000 € TTC.

L'idéal est de faire cette étude avant la fermeture de la route de la Bonette, et l'arrivée de l'hiver.

En fonction des préconisations, ces travaux de rétablissement de la chaussée complète impacteront profondément les finances du SIVU et il sera donc nécessaire de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de la Région.

Un prochain conseil syndical fixera le plan de financement de ces travaux.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical :

ADOPTENT la présente délibération d'études et travaux de la partie sommitale, effondrement côté JAUSIERS.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de votants : **08**
Suffrages exprimés : **08**
Votes Pour : **08**
Votes Contre : /
Abstentions : /

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

SIVU DE LA

BONETTE . RESTEFOND

MAIRIE . 04850 . JAUSIERS

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023 /017

Séance du 25 septembre 2023

OBJET : TRAVAUX DE LA PRÉGONDE.

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 08
- Représentés : /



Le 25 septembre deux mille vingt-trois à 14h se sont réunis en visioconférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

Étaient présents : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Jean-Paul RIVAS.

Étaient excusés : Madame Colette FABRON et Monsieur Daniel RALLON.

ABSENTS :

PROCURATION :

Rapporteur : Gérard BRUN

Monsieur le Président informe les membres du SIVU que les travaux de la Prégonde initialement prévus sur l'exercice 2023 seront retardés et lourdement impactés par les travaux « urgent » de la partie sommitale de la route de la Bonette, suite à un affaissement ; il rappelle que l'estimation initiale de ces travaux était de 132 000 € HT.

Aussi, il précise que ces travaux seront réalisés en deux tranches :

- Tranche 1 : Travaux publics (décaissement de la chaussée, du talus et mur en enrochement ;
- Tranche 2 : Goudronnage (marché en bon de commande)

Un marché à procédure adaptée sera lancé sur l'exercice 2024 en sollicitant le soutien de la Région.



Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical :

ADOPTENT la présente délibération : Travaux de la Prégonde.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de votants : **08**
Suffrages exprimés : **08**
Votes Pour : **08**
Votes Contre : /
Abstentions : /

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

SIVU DE LA

BONETTE . RESTEFOND

MAIRIE . 04850 . JAUSIERS

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023 /018

Séance du 25 septembre 2023

OBJET : RÉFLEXION SUR LE PROTOCOLE DE LA ROUTE DE LA MOUTIÈRE « AVENANT CONVENTION ».

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 08
- Représentés : /



Le 25 septembre deux mille vingt-trois à 14h se sont réunis en visioconférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

Étaient présents : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Jean-Paul RIVAS.

Étaient excusés : Madame Colette FABRON et Monsieur Daniel RALLON

ABSENTS :

PROCURATION :

Rapporteur : Gérard BRUN

Monsieur le Président informe les membres du SIVU que monsieur le Maire de Saint Dalmas le Selvage nous sollicite pour l'entretien de la route de la Moutière, piste située sur la Commune de JAUSIERS, fermée du 1^{er} octobre au 15 mai de chaque année.

Cette piste de la Route de la Bonette « Faux Col de Restefond » au col de la Moutière est distante de 3,3 km, non goudronnée sur 2.7 km, sur la commune de Jausiers et de 600 m, goudronnée, sur la commune d'Uvernet Fours.

La partie non goudronnée comprend de nombreux ouvrages tels que des regards, avaloirs, buses béton, murets de protection, enrochements, caniveaux traversants.

La Métropole Nice Côte d'Azur entretient cette liaison sans convention de travaux entretien depuis de nombreuses années.

Il est important de préciser que cette piste, en cas de fermeture exceptionnelle de la route de la Bonette, notamment pour des chutes de blocs, éboulements est une voie de secours reliant JAUSIERS à la Vallée de la



Tinée en passant par Saint Dalmas le Selvage.

Une convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le SIVU de la Bonette/Restefond en date du 25 janvier 2013 mentionne à l'article 1-2 que seuls les travaux d'entretien du Col de la Bonette sont pris en charge.

Le SIVU sollicite un avenant de ladite convention auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur afin d'inclure les travaux d'entretien cités ci-dessus.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical :

SOLLICITE auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur un avenant à la convention relative aux modalités d'intervention sur les travaux d'aménagement du col de la Bonette afin d'inclure la prise en charge les travaux d'entretien de la route de la Moutière.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de votants : **08**
Suffrages exprimés : **08**
Votes Pour : **08**
Votes Contre : /
Abstentions : /

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
24 OCT. 2023
Reçu à la sous-préfecture
de BARCELONNETTE
Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2023 /019

Séance du 25 septembre 2023

OBJET : CONVENTION ENTRE LE SIVU DE LA BONETTE-RESTEFOND ET LA COMMUNE DE SAINT-DALMAS LE SELVAGE – UTILISATION PARTIELLE DU LOCAL DE L'ANCIENNE CENTRALE ELECTRIQUE DU HAMEAU DE BOUSEIYAS – BOUCLE DE COMPTAGE

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 08
- Représentés : /



Le 25 septembre deux mille vingt-trois à 14h se sont réunis en visioconférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

Étaient présents : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Jean-Paul RIVAS.

Étaient excusés : Madame Colette FABRON et Monsieur Daniel RALLON

ABSENTS :

PROCURATION :

Rapporteur : Gérard BRUN

La commune de St Dalmas le Selvage, propriétaire du local de l'ancienne centrale électrique, met à disposition du SIVU une partie du local situé au hameau de Bousiéyas, afin de mettre en place l'armoire de commande de la boucle de comptage ainsi que les panneaux solaires pour son alimentation.

Ce dispositif permettra au SIVU de réaliser un comptage précis des véhicules (vélos, moto, voiture, camping-car...) empruntant la route de la Bonette.

Cette convention définit les conditions et les modalités de cette mise à disposition.



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,

APPROUVE les termes de la convention entre le SIVU et la commune de Saint-Dalmas le Selvage selon les conditions définies,

ADOpte à l'unanimité cette convention,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de votants : **08**
Suffrages exprimés : **08**
Votes Pour : **08**
Votes Contre : /
Abstentions : /

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIER**

Le Président
Gérard BRUN

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PÉLLOUX

